

adopté

## S É N A T

le 7 décembre 1967.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du Protocole du 22 juin 1964 prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 337, 380 et In-8° 64.

Sénat : 2 et 31 (1967-1968).

## Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la Convention portant création d'une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale, ouvert à la signature, à Londres, du 22 juin au 31 juillet 1964 et signé par la France le 28 juillet 1964, protocole dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 décembre 1967.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*

---

*Nota.* — Voir le document annexé au n° 337 (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).